

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : BOUDHA
Code du produit : Metsulfuron-méthyl 250 g/kg + Tribenuron-méthyl 250 g/kg WG-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnel agricole
Utilisation de la substance/préparation : Herbicide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Crop Protection Europe
75 Cours Albert Thomas, Bâtiment D
69003 LYON
FRANCE
Tel : 04.27.02.73.33
msds@rotam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée, Catégorie 2 H373
Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS08

Mention d'avertissement : Attention
: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mention de danger : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208 - Contient du Tribenuron-méthyl. Peut produire une réaction allergique.
EUH 401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Conseils de prudence : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle vers des points de ramassage prévus à cet effet sauf si les emballages vides ont été rincés 3 fois. Ils peuvent alors être éliminés comme déchets non dangereux

- Mesures de sécurité PPP :
- SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
 - SPE2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages en céréales d'hiver.
 - SPE3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.
 - SPE3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères tPtB du règlement REACH, Annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Metsulfuron-méthyle	(CAS No.) 74223-64-6 (EC index No.) 613-139-00-2	25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Tribenuron-méthyle	(CAS No.) 101200-48-0 (EEC no) 401-190-1 (EC index no) 607-177-00-9	25	STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Mixture of Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts and Sodium dioctyl sulphosuccinate	(CAS No.) 1258274-08-6 & (CAS No.) 577-11-7	1 - 5	Skin irrit 2, H315 Eye dam. 1, H318
Mixture of Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	(CAS No.) 68425-94-5	10 - 15	Eye irrit 2, H319
Mixture of Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt and Sodium dioctyl sulphosuccinate	(CAS No.) 68425-94-5 & (CAS No.) 577-11-7	1 - 5	Skin irrit 2, H315 Eye dam. 1, H318

Textes des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : S'éloigner de la zone dangereuse. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
- Premiers soins après inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
- Premiers soins après contact avec la peau : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
- Premiers soins après contact oculaire : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂).
- Agents d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NO_x).
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Granulés
Couleur	: Jaune
Odeur	: Odeur légère
Point de fusion	: 158°C (substance active: Metsulfuron-methyl), 142°C(substance active: tribenuron-methyl)
Point de congélation	: Pas de données
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable (EEC A.10)
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. (EEC A.14)
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Pas de données.
pH	: Non applicable.
pH solution	: 5.47 à 25°C, solution à 1% (CIPAC MT75.3)
Viscosité, cinématique	: Pas applicable
Viscosité, dynamique	: Pas applicable
Hydrosolubilité	: Non applicable
Solubilité dans l'huile	: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: -1.7 à 20°C (substance active: Metsulfuron-methyl), 0.78 à 25°C (substance active: tribenuron-methyl)
Pression de vapeur saturante	: Non applicable
Densité et/ou densité relative	: 0.6975 g/ml (CIPAC MT169)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas de données
	: Non applicable.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	: Pas de données

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Non applicable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

BOUDHA	
DL ₅₀ orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 423)
DL ₅₀ cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL ₅₀ inhalation rat (mg/l)	> 4.02 mg/l (OECD403)

Irritation / Corrosion cutanée	: Non irritant pour la peau (lapin) (OECD 404)
Irritation oculaire / Sévères lésions oculaires	: Non irritant pour les yeux (lapin) (OECD 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non sensibilisant par voie cutanée (guinea pig) (OECD 406)

BOUDHA®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

BOUDHA®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun(e)
Autres informations : Aucun(e)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

BOUDHA	
CL ₅₀ (poissons) 96h	142.75mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), OECD Guidelines n°203
NOEC (poissons) 96h	75 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), OECD Guidelines n°203
ErC50 (Daphnia) 48h	3.08mg/l (<i>Daphnia magna</i>), OECD Guidelines n°202
NOEC (Daphnia) 48h	2.16 mg/l (<i>Daphnia magna</i>), OECD Guidelines n°202
EC50 (algues)	8.55 mg/l for growth rate, 1.63 mg/l for yield and 1.74 mg/l for biomass integral. (<i>Desmodesmus subspicatus</i>), OECD Guidelines n°201

12.2. Persistance et dégradabilité

Le metsulfuron-méthyl et le tribenuron-méthyl ne sont pas persistant dans l'environnement.
Le metsulfuron-méthyl et le tribenuron-méthyl ne sont pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tribenuron-méthyl (CAS n°: 101200-48-0)	
Log Pow	0.78 à 25°C (substance active: Tribenuron-méthyl)
Metsulfuron-méthyl (CAS n°: 74223-64-6)	
Log Pow	-1.7 à 20°C (substance active: Metsulfuron-méthyl)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le metsulfuron-méthyl et le Tribenuron-méthyl ne remplissent pas les critères définissant les substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Inconnu.

12.7 Autres effets négatifs

Inconnu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3077
N° ONU (IMDG) : 3077
N° ONU (IATA) : 3077
N° ONU (ADN) : 3077
N° ONU (RID) : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron/Dicamba), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron/Dicamba), 9, III, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Nicosulfuron/Dicamba), 9, III,

15-12-2022

FR (français)

FDS Réf.: MSDS_FR_BOUDHA_Fr

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Nicosulfuron/Dicamba), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

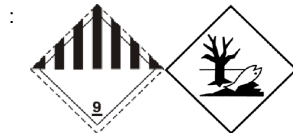
Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron/Dicamba), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

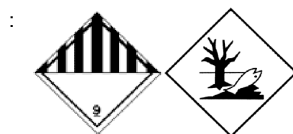
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

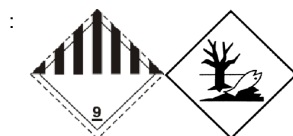
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

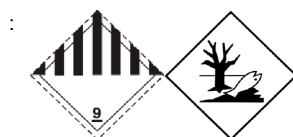
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

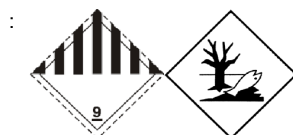
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

BOUDHA®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13

Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Délai de rentrée: 6 heures

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE): 4510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Source des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases H- et EUH::

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente

® marque enregistrée de ROTAM

FDS UE (Annexe II REACH)

Avertissement: Les informations fournies par Rotam Europe Ltd contenues ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.